

Mise à jour du suivi des garanties d'emprunt

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

AVIS		
Commission n°1		Validation du Vice-Président
Séance du 11/01/06	Favorable	Le 30/01/06
Bureau		
Séance du 26/01/06	Favorable	

Il est rappelé, que par souci de sécurité financière, il a été retenu de limiter le recours à la garantie d'emprunt de la manière suivante :

- 1- **le montant total des annuités d'emprunts garanties** à échoir dans l'exercice, y compris celles du nouveau concours garanti, majoré de la dette propre de la collectivité, ne doit pas dépasser 40 % des recettes réelles de fonctionnement,
- 2- **le montant des annuités d'emprunt garanties pour un même organisme**, à échoir dans l'exercice, ne doit pas excéder 8 % du montant total des annuités susceptibles d'être garanties.

De plus, afin de garantir une répartition équitable des potentialités de garantie d'emprunt de la CAGB, la ventilation de la quotité de garantie possible a été arrêtée comme suit :

- 40 % pour le domaine économique,
- 40 % dans le cadre de l'habitat,
- 20 % pour les autres compétences.

Au budget primitif 2006, le montant des recettes réelles de fonctionnement est de 115 721 406,11 €.

Les échéances d'emprunt (capital et intérêts) 2006 et hors frais de lignes de trésorerie s'élèvent à 3 250 526,56 €, tous budgets confondus.

Le montant maximum des échéances susceptibles d'être garanties au titre de l'année 2006 est donc de :

$$(115\,721\,406,11\ \text{€} \times 40\%) - 3\,250\,526,56\ \text{€} = 43\,038\,035,88\ \text{€}.$$

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS 2006									
Année d'encaissement	Désignation du bénéficiaire	Objet de l'emprunt garantie	Organisme prêteur	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 1er janvier 2006	Annuités (capital et intérêt) restant dues à compter de 2006	Annuité à payer au cours de l'exercice 2006	Dont	
								Intérêts	Capital
TOTAUX GENERAUX				4 384 355,82 €	4 293 858,55 €	4 967 743,86 €	193 864,94 €	129 661,29 €	64 203,65 €
Compétence ECONOMIE				4 055 507,82 €	3 965 258,37 €	4 456 210,75 €	188 678,36 €	125 141,47 €	63 536,89 €
2002	SEDD	Financement ZAC Hauts du Chazal	DEXIA CLF	45,60% de 1 500 000 € = 684 000 €	684 000,00 €	811 930,89 €	19 460,20 €	19 460,20 €	0,00 €
2002	SEDD	Financement ZAC Hauts du Chazal	DEXIA CLF	45,60% de 1 000 000 € = 456 000 €	456 000,00 €	543 173,14 €	13 139,51 €	13 139,51 €	0,00 €
2003	SEDD	Financement ZAC Hauts du Chazal	DEXIA CLF	45,60% de 2 286 735 € = 1 042 751,16€	1 042 751,16 €	1 231 544,02 €	28 122,42 €	28 122,42 €	0,00 €
2003	SEDD	Financement ZAC Hauts du Chazal	DEXIA CLF	45,60% de 2 286 735 € = 1 042 751,16€	1 042 751,16 €	1 202 704,39 €	66 481,11 €	28 809,54 €	37 671,57 €
2001	SAIEMB	Construction bâtiment industriel	Caisse d'épargne de FC	50% de 1 476 011 € = 738 005,50 €	647 756,05 €	543 173,14 €	61 475,12 €	35 609,80 €	25 865,32 €
2005	SAIEMB	Bâtiment industriel PARKEON	Caisse d'Epargne de FC	50% de 184 000 € = 92 000 €.	92 000,00 €	123 685,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Compétence HABITAT				328 848,00 €	328 600,18 €	511 533,11 €	5 186,58 €	4 519,82 €	666,76 €
2003	OFFICE MUNICIPAL HLM	Financement logements à FONTAIN	CDC	102 343,00 €	102 343,00 €	211 012,10 €	3 960,18 €	3 541,24 €	418,94 €
2004	OFFICE MUNICIPAL HLM	Financement logements à MORRE	CDC	31 498,00 €	31 250,18 €	62 968,83 €	1 226,40 €	978,58 €	247,82 €
	OFFICE MUNICIPAL HLM	17 logements PLUS à Dannemarie	CDC	173 619,00 €	173 619,00 €	196 185,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	OFFICE MUNICIPAL HLM	2 logements PLAI à Dannemarie	CDC	21 388,00 €	21 388,00 €	41 366,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Vérification des ratios prudentiels :

EXERCICE 2006					
Ratios prudentiels et éléments de calcul	Définition du calcul réglementaire	Règles propres à la CAGB	Commentaires	Tiers et/ou compétence	Montant 2006
Recettes réelles de fonctionnement 2006					115 721 406,11
Échéances emprunts CAGB 2006					3 250 526,56
Échéances emprunts à garantir en 2006				SEDD - économie	127 203,24
				SAIEMB - économie	61 475,12
				OPHLM municipal - habitat	5 186,58
				TOTAL	193 864,94
Annuité garantissable	échéances à garantir + échéance emprunt CAGB < ou = 50% des recettes réelles de fonctionnement	échéances à garantir + échéance emprunt CAGB < ou = 40% des recettes réelles de fonctionnement	Ne s'applique pas en matière d'habitat aidé		43 038 035,88
Annuité garantie par bénéficiaire	quote part des annuités à garantir en N < = 10% de l'annuité garantissable	quote part des annuités à garantir en N < = 8% de l'annuité garantissable	Ne s'applique pas en matière d'habitat aidé	SEDD - économie	0,30%
				SAIEMB - économie	0,14%
Répartition par compétence	NEANT	Annuité Economie < ou = 40% de l'annuité garantissable Annuité Habitat < ou = 40% de l'annuité garantissable Annuité Autres < ou = 20% de l'annuité		Economie	0,44%
				Habitat	0,01%
				Autres	0,00%

A l'unanimité, le Conseil de Communauté prend connaissance du suivi des garanties d'emprunt accordées par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon jusqu'au 31 décembre 2005.

Pour extrait conforme,

Rapport adopté à l'unanimité :

Le Président

Pour : 102

Contre : 0

Abstention : 0